

N°77

Objet :

INDEMNITÉ DE MANIEMENT  
DES FONDS PUBLICS  
(RÉGISSEURS) – CRÉATION

Rapporteur :

M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

26 NOVEMBRE 2025

Date de la Convocation :

20 NOVEMBRE 2025

Date d'affichage de la  
convocation :

20 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 26

Membres représentés : 07

Membres absents : 02

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 26 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER, **Maire-Adjointes,**

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Lydie AUGUIN, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Olivier LE GOFF	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Michèle FOUBERT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Jessica DORLENCOURT

Etaient absents :

Salim LESAGE  
Mourad MERGUI

VOTE :

UNANIMITE

Secrétaire de séance : Fatiha YAHIAOUI

Ville d'Achères  
2025/ .....

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

N°077

OBJET : INDEMNITÉ DE MANIEMENT DES FONDS PUBLICS (RÉGISSEURS) – CRÉATION

Rapporteur : M. Jean-François DEMAREZ

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 1985 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et des départements et de leurs établissements publics,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**VU** l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**VU** l'avis du CST du 13 novembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 14/11/2025

**Considérant** le souhait de la ville d'Achères d'instaurer l'indemnité de maniement des fonds publics qui est cumulable avec le RIFSEEP,

**Considérant** que les bénéficiaires seront les agents permanents (agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) nommés régisseurs ou mandataires d'une régie municipale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'instauration de l'indemnité de maniement des fonds publics.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette indemnité sera versée aux agents permanents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public nommés régisseurs ou mandataires d'une régie municipale.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré à Achères, le 26 novembre 2025

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le ..... 04/12/2025

Pour le Maire et par délégation

G. CASENAZ  
PGS

Pour extrait conforme

Le Maire

Marc HONORE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.